

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Saint-Gilles

Séance du mardi 26 mai 2020 à 20h30

Date de la convocation : jeudi 14 mai 2020

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maxime PETITJEAN, Maire, en **séance ordinaire**.

Noms	Présents	Excusés	Excusés/ représentés	Absents
Maxime PETITJEAN	X			
Sylvie BADEY	X			
Alain BOUCHOT	X			
Jean-Marc CERVERA	X			
Baptiste DEVELET	X			
Jean-Pierre GALLI		X		
Alexia JAULT	X			
Chantal MARINOT	X			
Pierre NAGLOO	X			
Virginie PETITJEAN	X			
Pierre VIRICEL	X			

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire accueille les nouveaux membres du conseil et rappelle l'ordre du jour. Deux points sont ajoutés : le vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et les élections des délégués au SIVU.

Chantal Marinot est nommée secrétaire de séance.

Délibération fixation du nombre des adjoints - N°13-2020

Le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut disposer de trois adjoints au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Le conseil décide de fixer à **deux** le nombre des adjoints au maire.

Délibération élection du maire et des adjoints - N°14-2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gilles, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PETITJEAN, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer Mmes Sylvie BADEY, Alexia JAULT, Chantal MARINOT, Virginie PETITJEAN, Mrs Alain BOUCHOT, Jean-Marc CERVERA, Baptiste DEVELET, Jean-Pierre GALLI, Pierre NAGLOO, Pierre VIRICEL.

Madame Chantal MARINOT, la plus âgée, a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'articles L2122-4 du CGCT.

Le maire, Maxime PETITJEAN, se présente.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	10
Bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue	6
A obtenu :	
M. PETITJEAN Maxime	neuf (9) voix.

M. Maxime PETITJEAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'articles L2122-4 du CGCT.

Le Maire propose la candidature de M. Jean-Pierre GALLI. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins :	10
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue	6
A obtenu	
M. GALLI Jean-Pierre	dix (10) voix

M. Jean-Pierre GALLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'articles L2122-4 du CGCT.

Le Maire propose la candidature du 2^{ème} adjoint. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins :	10
Bulletin blanc :	1
Suffrages exprimés :	9
Majorité absolue	6
Ont obtenu	
Mme Chantal MARINOT	sept (7) voix
M. Pierre NAGLOO	deux (2) voix

Mme Chantal MARINOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

Vu la loi du 31 mars 2015, Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local, mentionnée à l'article L1111-1-1 du CGCT. Une copie de cette charte est remise aux conseillers.

Délibération indemnités de fonction du maire et des adjoints - N°15-2020

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123.24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux deux adjoints,

Considérant que la commune compte 271 habitants,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Indemnités du maire : 19.5 % de l'indice brut mensuel 1027

Indemnités des adjoints : 7 % de l'indice brut mensuel 1027

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération délégués SIVU - N°16-2020

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le RPI Dennevy-Saint-Gilles- Chamilly.

Le conseil municipal désigne :

- M. Maxime PETITJEAN
- Mme Alexia JAULT
- M. Pierre VIRICEL
- M. Baptiste DEVELET

Délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le RPI Dennevy-Saint-Gilles- Chamilly.

Séance levée à 21h05.